



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 03 05

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 mars 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (*visioconférence*), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la déchèterie de la Chaussée

Par décision du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé d'approuver le programme de restructuration de la déchèterie de la Chaussée située à Saint Hilaire de Riez ainsi que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixé à 2 000 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour la démolition et la reconstruction des infrastructures, et 500 000 € HT pour les travaux de bâtiment.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée selon la procédure adaptée le 08 novembre 2021 pour la passation d'un marché public ordinaire non alloti, avec une date limite de remise des offres fixée au 06 décembre 2021 à 12h00.

Cette mission de maîtrise d'œuvre comprend une mission de base pour la construction neuve de bâtiment et d'infrastructures dont éléments suivants : ESQ – APS – APD – PRO – ACT EXE complètes sur les lots fluides et partielles sur les autres lots du marché de travaux – VISA – DET et AOR, ainsi qu'une mission complémentaire relative aux études réglementaires à mener pour cette opération.

Deux offres ont été reçues des groupements d'entreprises suivants :

- ARTELIA (mandataire) – INSO Agence d'Architecture – SISBA – ACE et ARCANÉ ;
- ANTEA (mandataire) – IRH – Philippe BOSSARD Architecte – BETEM Atlantique.

Les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre 55 % dont :
 - Perception des enjeux du projet et compréhension de l'opération notamment au regard de ses contraintes 25 % ;
 - Domaines de compétences de l'équipe, qualifications et expériences des moyens humains affectés jugés au vu des références de l'équipe présentées, et organisation de l'équipe 30% ;
- Prix 45 %.

Après une première analyse des offres, les deux candidats ont été auditionnés le mercredi 16 février 2022, afin de présenter l'équipe de maîtrise d'œuvre et ses références, leur compréhension des enjeux du projet et de l'opération ainsi que l'offre soumise.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la déchèterie de la Chaussée au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE, pour un montant de 114 650 € HT soit 137 580 € TTC.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2021 08 07 en date du 14 octobre 2021 approuvant le programme de l'opération de rénovation de la déchèterie de la Chaussée,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 novembre 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés, et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2021-10-15 du 02 décembre 2021 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la déchèterie de la Chaussée au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO, Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE pour un montant de 114 650 € HT soit 137 580 € TTC ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 MARS 2022
- de l'affichage le : 22 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 MARS 2022

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.